

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOURCE : Neptune Technologies & Bioressources Inc. et Acasti Pharma Inc.

### **L'USPTO rend une décision favorable qui déclenche le versement de royalties à Neptune**

***La décision confirme la validité et le caractère exécutoire du portefeuille de brevets de Neptune***

**Laval (Québec) CANADA – Le 23 mars 2015** – Neptune Technologies & Bioressources Inc. (« Neptune ») (NASDAQ.NEPT - TSX.NTB) et Acasti Pharma Inc. (« Acasti ») (NASDAQ.ACST – TSXV.APO) annoncent que le 23 mars 2015, le *Patent Trial and Appeal Board* [PTAB]) du Bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (US Patent and Trademark Office [USPTO]) a rendu une décision favorable, confirmant la validité de certaines revendications liées au brevet 351 de Neptune (brevet américain : 8 278 351) et déclenchant le versement de royalties à Neptune.

« Il s'agit d'une étape clé qui entraîne le versement de royalties à Neptune par Aker et Enzymotec, en fonction de leurs ventes de produits à base d'huile de krill fabriqués sous licence aux États-Unis », a souligné M. Jim Hamilton, président et chef de la direction de Neptune. « La décision confirme clairement la validité et le caractère exécutoire du brevet de composition de matières 351 de Neptune. Maintenant qu'une décision favorable a été rendue, nous pouvons nous employer à bâtir l'industrie et à développer le marché de l'huile de krill. »

« Notre propriété intellectuelle (PI) constitue un atout fondamental et précieux », a souligné M. Benoit Huart, directeur des affaires juridiques de Neptune. « Cette décision favorable assure une protection solide de la PI liée à nos opérations dans les secteurs des produits nutraceutiques et pharmaceutiques et valide notre stratégie en matière de PI. Aker et Enzymotec peuvent interjeter appel de la décision. Quoi qu'il en soit, la solidité de notre portefeuille de brevets a été reconnue une fois de plus. Nous continuerons d'utiliser et de renforcer notre portefeuille afin de nous assurer qu'il fait l'objet d'une protection durable et complète, tout en empêchant d'autres intervenants d'importer et de vendre des produits contrefacteurs alors que nous possédons des brevets valides. »

#### **Contexte**

Le 17 décembre 2013 et le 27 avril 2014, Neptune a annoncé qu'elle avait conclu avec succès un contrat de règlement et de licence avec Aker et Enzymotec, respectivement. Neptune a octroyé aux deux parties une licence mondiale non exclusive entraînant le versement de redevances pour la commercialisation et la vente de produits nutraceutiques dans les pays visés par la licence. Selon les modalités des règlements, le niveau des redevances aux États-Unis dépendait du résultat d'un examen *inter partes* de la PTAB relativement à certaines revendications liées au brevet 351 de Neptune. À la lumière de la décision de la PTAB, Aker et Enzymotec devront verser des redevances à Neptune en fonction de leurs ventes de produits à base d'huile de krill fabriqués sous licence aux États-Unis.

Dans le même ordre d'idées, selon les dispositions de l'accord de règlement conclu avec Enzymotec, les obligations de cette dernière concernant le versement de redevances en Australie dépendaient du résultat

d'une demande éventuelle déposée auprès du Bureau des brevets de l'Australie relativement à un examen de certaines revendications liées au brevet australien de composition de matières de Neptune (AU 2002322233). Conformément aux attentes de Neptune, Enzymotec a demandé un réexamen du brevet; le nouvel examen a commencé récemment. En Australie, lorsqu'une demande de réexamen d'un brevet est déposée, le Bureau des brevets doit l'exécuter. Il n'existe pas de mécanismes permettant au titulaire de brevet (Neptune) de tenter d'empêcher cette procédure. Neptune a jusqu'à la fin de mars 2015 pour réagir au rapport de réexamen publié récemment par le Bureau des brevets de l'Australie. En Australie, le réexamen n'a aucune incidence sur les contrats de licence de Neptune avec Rimfrost et Aker.

#### **À propos de Neptune Technologies & Bioressources Inc.**

Neptune est une entreprise de biotechnologie dont les activités portent principalement sur le développement et la commercialisation d'acides gras polyinsaturés (AGPI/PUFA) oméga-3 d'origine marine. La société Neptune utilise un procédé breveté d'extraction d'huile de krill antarctique et l'entreprise vend principalement des AGPI oméga-3 en vrac à ses distributeurs qui les commercialisent sous marque privée, notamment sur le marché des produits nutraceutiques aux États-Unis, en Europe et en Australie. Les produits Neptune se présentent généralement en capsules et sont utilisés comme compléments alimentaires par les consommateurs. Le siège social de Neptune est situé au 545, Promenade du Centropolis, bureau 100, Laval (Québec).

Par l'entremise de ses filiales Acasti Pharma Inc. (Acasti) et NeuroBioPharm Inc. (NeuroBio), au sein desquelles Neptune détient respectivement 49.95 % et 96 % des actions avec droit de vote, Neptune s'intéresse également aux possibilités offertes par les marchés des aliments fonctionnels et des médicaments sur ordonnance. Les sociétés Acasti et NeuroBio mettent respectivement l'accent sur la recherche et le développement de composés sûrs et efficaces pour le traitement des affections athéroscléroseuses, très répandues, tels les désordres cardiométaboliques et les maladies cardiovasculaires, ainsi que les affections neurodégénératives et à caractère inflammatoire. CaPre®, le principal candidat à titre de médicament d'ordonnance de la société Acasti, est un concentré purifié à haute teneur en phospholipides oméga-3, obtenu à partir de l'huile de krill Neptune. La cible thérapeutique de CaPre® est la prévention et le traitement des désordres cardiométaboliques, notamment de l'hypertriglycéridémie, une affection caractérisée par des taux anormalement élevés de triglycérides.

#### **About Acasti Pharma Inc.**

Acasti is an emerging biopharmaceutical company focused on the research, development and commercialization of new krill oil-based forms of omega-3 phospholipid therapies for the treatment and prevention of certain cardiometabolic disorders, in particular abnormalities in blood lipids, also known as dyslipidemia. Because krill feeds on phytoplankton (diatoms and dinoflagellates), it is a major source of phospholipids and polyunsaturated fatty acids ("PUFAs"), mainly eicosapentaenoic acid ("EPA") and docosahexaenoic acid ("DHA"), which are two types of omega-3 fatty acids well known to be beneficial for human health. CaPre®, currently Acasti's only prescription drug candidate, is a highly purified omega-3 phospholipid concentrate derived from krill oil and is being developed to help prevent and treat hypertriglyceridemia, which is a condition characterized by abnormally high levels of triglycerides in the bloodstream. ONEMIA®, a medical food and currently Acasti's only commercialized product, is a purified omega-3 phospholipid concentrate derived from krill oil with lower levels of phospholipids, EPA and DHA content than CaPre®.

#### **À propos de la société Acasti Pharma inc.**

Acasti est une société biopharmaceutique émergente axée sur la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles formes d'huile de krill à base de phospholipides thérapeutiques d'oméga-3 servant au traitement et à la prévention de certains désordres cardiométaboliques, en particulier les

anomalies des lipides sanguins, aussi connues sous le nom de dyslipidémie. Puisque le krill se nourrit de phytoplancton (diatomées et dinoflagellés), il est une source importante de phospholipides et d'acides gras polyinsaturés (« AGPI »), principalement l'acide eicosapentaénoïque (« EPA ») et l'acide docosahexaénoïque (« DHA »), qui sont deux types d'acides gras à oméga-3 bien connus pour être bénéfiques pour la santé humaine. CaPre®, qui est actuellement le seul médicament sur ordonnance d'Acasti, est un concentré hautement purifié de phospholipide d'oméga-3 dérivé de l'huile de krill; il est en cours d'élaboration afin d'aider à prévenir et traiter l'hypertriglycéridémie, qui est un état caractérisé par un niveau anormalement élevé de triglycérides dans le sang. Onemia®, un aliment médical et actuellement le seul produit commercialisé d'Acasti, est un phospholipide d'oméga-3 purifié et concentré dérivé de l'huile de krill, possédant des niveaux inférieurs de phospholipides, d'EPA et de DHA par rapport à CaPre®.

#### Énoncés prospectifs

Les déclarations contenues dans le présent communiqué, qui n'ont pas trait à des faits historiques ou d'actualité, constituent des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières. De telles déclarations de nature prospective comportent des risques et des incertitudes, connus ou non, ainsi que d'autres facteurs inconnus, pouvant avoir pour effet que les résultats réels de la société Neptune puissent se révéler dans les faits différents des résultats antérieurs ou des résultats futurs exprimés ou impliqués dans ces énoncés prospectifs. Outre les déclarations décrivant explicitement ces risques et incertitudes, les lecteurs sont priés de considérer comme incertains et de nature prospective les énoncés désignés par des termes tels « croire », « être d'avis », « prévoir », « avoir l'intention », « s'attendre à » ou « prévoir ». Les lecteurs sont mis en garde à savoir qu'il vaudrait mieux ne pas accorder une confiance inconditionnelle à ces énoncés de nature prospective, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs contenus dans ce document sont également et généralement soumis à d'autres risques et incertitudes qui sont décrits de temps à autre dans les documents publics de valeurs mobilières que Acasti partage avec la Securities and Exchange Commission et la Canadian Security Commission. Sauf là où les lois applicables l'exigent, la société Acasti décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser un quelconque énoncé prospectif.

Il est recommandé aux lecteurs de ne pas se fier indument à ces énoncés prospectifs, lesquels sont valables uniquement à la date de ce communiqué de presse. En raison des risques et incertitudes existants, y compris les risques et incertitudes identifiés par Acasti dans ses documents publics de valeurs mobilières disponibles à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml), les événements réels peuvent différer sensiblement des attentes du lecteur. Sauf là où les lois applicables l'exigent, Acasti décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser un quelconque énoncé prospectif.

« Ni le NASDAQ, ni la Bourse de Toronto n'assument quelque responsabilité que ce soit quant au caractère adéquat ou exact du présent communiqué. »

#### Acasti Contact:

André Godin  
Président intérim & CEO  
CFO intérim Acasti  
+1.450.687.2262  
[a.godin@neptunebiotech.com](mailto:a.godin@neptunebiotech.com)  
[acastipharma.com](http://acastipharma.com)

John Ripplinger  
Relations Investisseurs  
+1.450.687.2262  
[j.ripplinger@acastipharma.com](mailto:j.ripplinger@acastipharma.com)  
[acastipharma.com](http://acastipharma.com)